

ARRÊTE N° 2025/352

Portant sur la reprise des concessions échues non-renouvelées dans le cimetière communal de Saint-Pierre-des-Corps

Arrêté pris par Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 9 octobre 2024 portant délégations d'attributions au Maire.

Le Maire de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-15, R. 2213-42 et R. 2223-23-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5,

Vu l'arrêté n° 2007/48 du 7 Novembre 2007 établissant le règlement intérieur du cimetière communal de Saint-Pierre-des-Corps,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze et trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Considérant qu'il est nécessaire que les emplacements concédés dans le cimetière fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion et d'attribution de nouvelles concessions,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cimetière communal de Saint-Pierre-des-Corps, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à entre le 29 Septembre 2025 et le 10 octobre 2025 ;

Article 2 : Le(s) concessionnaire(s) ou ses/leurs ayants droit, en cas de décès du concessionnaire, figurant dans le tableau annexé n'ayant pas renouvelé la concession temporaire dans le délai légal de 2 ans suivant l'échéance de la concession, celle-ci est reprise par la commune ;

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 15 Septembre 2025 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière ;

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal ;

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en Mairie ;

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...);

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à Saint Pierre des Corps, le 12 août 2025,

Le Maire,



Olivier CONTE

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 13/08/2025

ID : 037-213702335-20250812-2025_352-AI

The logo consists of the letters "S2LO" in a stylized blue font, with a checkmark symbol integrated into the letter "O".

ANNEXE à l'arrêté 2025/352**Liste des concessions échues (non renouvelées) à compter du 29/09/2025**

CARRE	ALLEE	EMPLT	NOM	ECHEANCE
1	B	25	LE CARS	17/07/1997
2	N	6	TREMBLAY	23/03/2019
3	B	4	RAVATIN/AUBOURG	19/11/2021
3	B	10	OLIVAUT/BINOIS	29/10/2021
3	B	11	POCHON/BARRIER	02/01/1977
3	B	14	COLLIN/TRESCAZES	29/10/1976
3	B	20	MAUDUCHÉ	29/10/1976
4	P	20	MILTEAU/ARCHAMBAULT	09/01/2000
4	R	10	PRADES/ROBIN	28/05/1994
5	B	21	GUERIF/FONTENEAU	11/06/1988
7	B	24	MOREAU	27/12/2008
7	B	32	CHEROUVRIER	13/03/2012
8	M	35	NATIEZ	18/08/2016
9	T	1	BERGER	20/11/1999
10	U	30	ROHARD/LECLERC	19/03/2016
11	T	9	QUÉNEL	29/01/2013
11	T	23	LASNIER/ANTUNES	29/12/1999
11	U	9	DROUULT/DUTRAIT	29/06/2016
11	U	21	MATARESE/AÏACHE	24/06/2016
15	1	5	BREHERET	04/01/2023
15	1	10	LOUIS CARRIOU	14/03/2008
15	1	11	LECLERC	19/04/1978
15	5	33	AUGEARD	30/11/2019
15	8	22	MOGUE	05/09/2015
15	8	23	RECHARD	11/09/2015